

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 novembre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Philippe MAURICE, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Fabrice ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	11	3	14	14	0	0

DEL2024-048 - Affaires financières : Versement d'acomptes de subvention de fonctionnement au budget CCAS

Chaque année, la commune de Barbâtre verse une subvention de fonctionnement au budget du Centre Communal Social d'Action Sociale pour l'exécution de ses missions en faveur notamment des seniors.

Le montant exact de la subvention à accorder est généralement connu dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante. Or, le CCAS a besoin, pour fonctionner et assurer la continuité du service public, d'avances sur subvention.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur les versements :

- Pour le budget 2024, d'un acompte de subvention à hauteur de 80 % des crédits alloués à cet effet, soit 200 000 € en sachant que le solde sera versé après la clôture de l'exercice.
- A compter de 2025, d'un acompte à hauteur de 50 % des crédits alloués au budget N-1 et cela avant le vote du budget de l'exercice N.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** aux versements d'acomptes tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 29/11/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 29/11/2024

Le Maire,
Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Fabrice ROUSSEAU